EPLEFPA Les Sardières
Atelier technologique agroalimentaire
79, Avenue de Jasseron
01000 Bourg en Bresse
04 74 45 50 91 04 74 45 50 70
francois.peyroud@educagri.fr

Maître de l'ouvrage :
EPLEFPA Les Sardières
79 Avenue de JASSERON
01000 BOURG-EN-BRESSE

Opération :
Aménagement de la boutique de vente de l'Atelier Technologique de Transformation Agroalimentaire de 'EPLEFPA « Les Sardières » à BOURG-EN-BRESSE

Marché public de fournitures et de travaux

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Marché de fournitures et de travaux passé en application de l'article 28 du code des marchés publics (marché à procédure adaptée)

Date et heure limites de remise des offres :

Le vendredi 14 février 2014 à 12h00

Janvier 2014

1 - Définition de l'objet des travaux

Aménagement complet du local de vente de l'atelier technologique de transformation agroalimentaire des Sardières à Bourg-en-Bresse (01).

2 - Connaissance des lieux

Le présent cahier des clauses techniques communes (C.C.T.C.) a pour objet la description des généralités et du contexte de l'opération.

L'entrepreneur est tenu d'en prendre connaissance dans la totalité et ne pourra se prévaloir d'une non-connaissance des travaux de l'opération. De même, l'entrepreneur est tenu de consulter les plans et les détails fournis à l'appui du présent devis, il ne pourra jamais prétendre les avoir ignorés.

L'entrepreneur est tenu de procéder à une lecture approfondie des documents qui lui seront remis en vue de l'établissement des prix forfaitaires

L'entrepreneur est tenu de réaliser une visite des lieux avant de formuler acte de candidature (Cf. article 7 du règlement de consultation du présent dossier).

3 - Contenu des prix forfaitaires

Les prix forfaitaires devront comprendre toutes les fournitures, façons et accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, en conformité avec l'art de bâtir et avec les lois et règlements en vigueur, même si certaines de ses fournitures ou façons n'étaient pas mentionnées dans les documents relatifs à ses ouvrages.

4 - Responsabilité de l'entreprise vis à vis des ouvriers et tiers

L'entrepreneur, pour ce qui le concerne, doit exercer une surveillance continue sur le chantier à l'effet d'éviter tous accidents aux ouvriers travaillant sur ledit chantier, ainsi qu'aux personnes employées à un titre quelconque sur le chantier et à celles qui seraient étrangères à celui-ci. Il est responsable de tous les accidents ou dommages qu'une faute, dans l'exécution des ses travaux ou le fait des ses ouvriers, peuvent causer à toutes personnes généralement quelconques.

5 - Responsabilité de l'entreprise et protection des ouvrages

Jusqu'à réception des travaux, l'entrepreneur doit protéger ses matériaux et ses ouvrages contre les risques de vol, détournement, dégradations de toutes origines (vandalisme, climat…)

De plus, pendant l'exécution des ses propres travaux, il doit prendre les précautions nécessaires pour ne pas causer de dégradations aux matériaux ou ouvrages existants. Il est responsable des conséquences pouvant résulter des infractions à ses obligations.

Par ailleurs, il sera également responsable de la protection de certains matériels ou matériaux conservés par le Maître d'Ouvrage et entreposé dans l'enceinte du chantier pendant l'ensemble de l'exécution de ses travaux.

6 - Qualité et provenance des matériaux

L'entrepreneur est responsable de la fourniture des matériaux et de leur mise en œuvre. Les produits employés seront de marque ou réputés comme tels. Ils devront provenir d'usines notoirement reconnues pour la qualité de leurs matériaux et être conforme aux normes AFNOR et CE.

Ces matériaux seront utilisés uniquement suivant le mode d'emploi obligatoirement indiqué par les fabricants.

Les produits seront livrés sur le chantier dans des emballages clos comportant la marque d'origine et d'identification. Le marquage des emballages prescrit par les normes et spécifications sera obligatoire et utilisera les symboles prévus dans ces documents.

Aucun matériel ne sera approvisionné avant l'accord du maître d'œuvre et du maitre d'ouvrage.

7 - Travaux sans autorisation

Si l'entrepreneur apporte, sans l'autorisation du maître d'œuvre, des modifications aux travaux tels qu'ils sont définis par le marché, le maître d'ouvrage peut, sur proposition du maître d'œuvre, exiger les démolitions, corrections, reprises nécessaires à l'exécution exacte du marché sans préjudice d'une part des réfactions qu'il pourrait exiger sur le montant du marché si ces démolitions, corrections reprises entraînent une diminution de la qualité finale des ouvrages, et d'autre part de tout autre incidence, notamment sur les travaux des autres entrepreneurs.

La maître d'ouvrage ne devra aucun paiement supplémentaire si les ouvrages modifiés ont entraîné, pour l'entrepreneur, des dépenses supérieures à celles afférentes aux ouvrages initialement prévus. Il est en droit de diminuer le prix du marché du montant des économies si le coût des ouvrages modifiés est moins élevé que celui des ouvrages initialement prévus.

8 – Nettoyage du chantier

L'entreprise doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution de ses travaux.

L'entrepreneur se charge de l'évacuation de ses propres déblais jusqu'aux lieux de stockage du chantier. L'entrepreneur devra procéder au nettoyage, à la réparation et à la remise en état des installations qu'il aura salies ou détériorées, y compris pour les abords des bâtiments.

Dans le cas ou le nettoyage final du chantier avant réception des travaux étaient défaillant (pas ou mal exécuté), le maître d'œuvre fera intervenir une entreprise de son choix pour réaliser cette prestation.

Ces travaux seront déclenchés sur simple constat du maître d'œuvre et les frais engendrés seront imputable à l'entrepreneur.

9 – Précision sur la remise de l'offre

L'offre sera obligatoirement renseignée en totalité sur la colonne prévues à cet effet dans le DPGF avec fourniture des fiches produits afin d'apprécier les caractéristiques techniques des matériels et des matériaux proposés.

Suivant le règlement de consultation, l'entrepreneur joindra avec son offre, un planning d'exécution détaillé de ses travaux.

10 – Descriptif des travaux

10 – 1 Organisation du chantier :

O Mise à disposition des locaux par le maître d'œuvre

Le maitre d'ouvrage s'engage à mettre à disposition les locaux pour l'exécution des travaux dans le respect des demandes établies au niveau du planning d'exécution (déménagement temporaire de la boutique).

❍ Durée de réalisation des meubles.
L'entrepreneur mentionnera dans son planning d'exécution la durée de réalisation des meubles et mobilier que le projet d'aménagement nécessitera.

❍ Durée de pose sur site.
Dans la même idée, l'entrepreneur mentionnera dans son planning d'exécution, la durée nécessaire à la pose des différents meubles et éléments de mobilier que nécessite la proposition d'aménagement.

❍ Délais de la réalisation des travaux
L'ensemble des travaux devront être achevés avant le 1er avril 2014.

10 – 2 Conception et proposition d'aménagement sur plan

L'entrepreneur devra réaliser un dossier comprenant des représentations en 3D du projet d'aménagement (format minimum papier A4). Le projet devra mettre en avant les éléments proposés pour palier les points faibles de la construction initiale de la pièce à aménager :

- aménagement du pilier,
- couverture des faïences murales,
- aménagement de l'espace centrale vide,
- aménagement de la banque de vente en laissant un passage de circulation entre les bureaux et le frigo produits finis,
- une proposition d'éclairage des produits exposés à la vente.

10– 3 Descriptif des travaux demandés

Réalisation des mobiliers :
Fabrication et montage de 3 linéaires de présentations des produits pour les murs sud, est et ouest du local. Chaque linéaire comporte des casiers de rangement en partie basse et un plateau sur le dessus.
Fabrication et montage de rayonnages pour les parties hautes.
Fabrication et montage de caissons et niches à suspendre en parties hautes.
Fourniture d'habillages muraux en bois pour couvrir les faïences.
Fourniture d'habillages muraux en panneaux mélaminé pour la couverture des autres parties.
Fabrication et montage d'une gondole pour l'habillage de l'espace centrale.

Fabrication d'un paravent pour matérialiser le passage de l'arrière boutique.
Fabrication d'une banque de vente pour accueillir l'espace caisse de paiement.
Fabrication d'une table « plan de travail » pour l'espace arrière boutique.

Matériaux employés
L'entrepreneur utilisera dans la mesure du possible des matériaux en bois ou d'autres types de matériaux dont la nature est à justifier en prenant soin de fournir avec sa réponse un échantillon de chacun des matériaux utilisés. Ces derniers doivent avoir un comportement de résistance au feu de classe M2.

Pose des mobiliers et des habillages.
L'entrepreneur réalise la pose des habillages ainsi que la pose des différents mobilier et s'adaptant aux contraintes du local existant (luminaires, chauffage, tableau électrique, arrivées d'alimentation électrique et autres connectiques, fenêtres, encadrement de fenêtre…).
Le temps pour la réalisation des différentes poses respecte les éléments fournis dans le planning d'exécution.

10 – 4 Plan fonctionnel des locaux (local à aménager, objet du lot, en rose)

Atelier technologique Sardélices

Projet **aménagement du local boutique de vente**